



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2025/79

QUESTION N°1

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-cinq

Le quinze octobre

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD
Jean-Claude CHEVRIER - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Jocelyne BINET - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Florence DOUILLON
Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN
Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Souleymane SANOGO - Brigitte SCHMIDT
Annie METAY - Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Maria GUYON
Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Florence DOUILLON

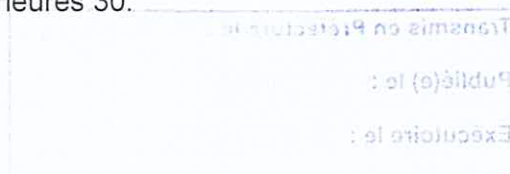
Claude CAUET, 1^{er} adjoint au maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7, L.2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que les 2 plus jeunes membres présents du Conseil Municipal : Madame Amélie SANDRIN et Monsieur Christophe CONNAN ont été désignés assesseurs,

Considérant que Monsieur Michel VALLADE, Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Monsieur Michel VALLADE, Président a lancé appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant les candidatures de : Monsieur Claude CAUET et Monsieur Eric BOSC,

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal a été alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 (vingt-neuf)

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 (zéro)

Nombre de bulletins blancs : 0 (zéro)

Suffrages exprimés : 29 dont 2 procurations

Majorité absolue : 15

A OBTENU : Monsieur Claude CAUET : 24 voix (vingt-quatre)

A OBTENU : Monsieur Eric BOSC : 5 voix (cinq)

Monsieur Claude CAUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 15 OCTOBRE 2025**

LE MAIRE

CLAUDE CAUET



Transmis en Préfecture le : 16/10/2025
Publié(e) le : 16/10/2025
Exécutoire le : 16/10/2025

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

ARGENTEUIL

COMMUNE :

PIERRELAYE

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du Conseil Municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Pierrelaye.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Michel VALLADE	Maria GUYON	Brigitte SCHMIDT
Chantal CLAUX	Patrick MURCIA	Mathilde MISSLIN
Annie METAY	Jean-Claude CHEVRIER	Nadine MEUNIER
Jocelyne BINET	Pascal KLINGLER	Eric COUDERCHON
Josiane THOMAS	Isabelle CHOCHON LAMBERT	Fahed HADJI
Claude CAUET	Eric NOIRET	Souleymane SANOGO
Dominique MORIN	Eric BOSC	Fabien CUVILLIER
Marie-Françoise JOLLY	Florence DOUILLON	Christophe CONNAN
Sylvie MENEGAZZI PONDAVEN	Christophe BATAIS	Amélie SANDRIN

Absents ¹ :

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Maria GUYON

Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M ,
maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du
conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M a été désigné(e) en qualité de
secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée
(art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27
(vingt-sept) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-
17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en
application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la
majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun
candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a
lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Amélie SANDRIN et
Monsieur Christophe CONNAN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a
fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni
par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a
déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont
pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des
bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article
L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au
procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été
annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans
une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de
même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29 dont 2 procurations (vingt-neuf)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 29 (vingt-neuf)
- f. Majorité absolue ⁴ : 15 (quinze)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOSC ERIC	5	cinq
CAUET CLAUDE	24	Vingt-quatre

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Claude CAUET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Claude CAUET élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 (huit) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 (huit) adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29 dont 2 procurations (vingt-neuf)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 5 (cinq)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 24 (vingt-quatre)
- f. Majorité absolue ⁴ : 15 (quinze)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHEVRIER Jean-Claude	24	Vingt-quatre

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Claude CHEVRIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

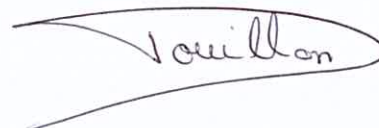
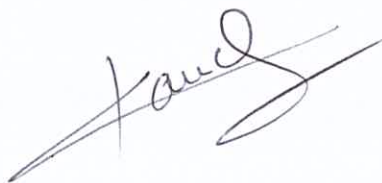
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15 octobre 2025, à 21 heures, 25 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le Maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

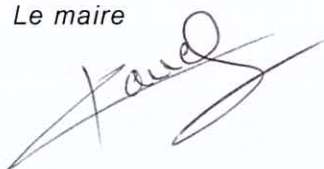
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	CAUET Claude	14/11/1953	Maire	24
M.	CHEVRIER Jean-Claude	23/02/1960	Premier adjoint	24
Mme	CLAUX Chantal	24/08/1948	Deuxième adjointe	24
M.	MORIN Dominique	28/05/1955	Troisième adjoint	24
Mme	JOLLY Marie-Françoise	01/06/1955	Quatrième adjointe	24
M.	HADJI Fahed	03/12/1979	Cinquième adjoint	24
Mme	CHOCHON LAMBERT Isabelle	29/09/1965	Sixième adjointe	24
Mme	BINET Jocelyne	13/04/1951	Septième adjointe	24
M.	KLINGLER Pascal	12/06/1965	Septième adjointe	24

Fait à Pierrelaye, le 15 octobre 2025

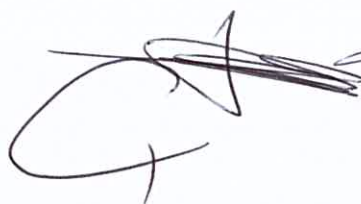
Le maire



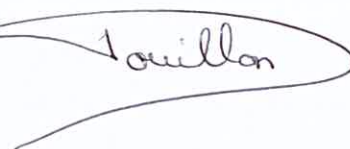
Le conseiller
municipal le plus
âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).